

Saint-Etienne, le 19 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de nos échanges, intervenus le 13 juin dernier dans le cadre des rencontres bilatérales organisées régulièrement avec les organisations syndicales.

Ces débats nourris, ont permis d'aborder en profondeur de nombreuses questions relatives aux conditions de travail et de rémunération des agents de notre collectivité.

Ils illustrent l'importance que nous accordons au dialogue social, en tant que levier essentiel pour répondre aux attentes des agents tout en assurant la qualité du service public lorsque les conditions sont réunies.

Dans un contexte marqué par des tensions persistantes sur le pouvoir d'achat et une exigence croissante pesant sur les services publics, nous souhaitons vous annoncer la mise en place prochaine de nouvelles mesures sociales, concrètes et engagées, en soutien au quotidien des agents et en valorisation de leur investissement, qui viennent compléter celles annoncées le 12 juin :

- Revalorisation de 2 euros de la valeur faciale des titres restaurants, ainsi portée à 8 euros ;
- Augmentation de 46 euros du chèque-cadeau de fin d'année, qui atteindra ainsi le montant maximum réglementaire de 196 euros ;
- Augmentation de la participation employeur de la mutuelle égale à l'augmentation éventuelle des cotisations en 2026.

La demande de convergence des régimes indemnitaires représente un effort financier considérable dans un contexte budgétaire contraint. Cependant, ayant la volonté de reconnaître les difficultés actuelles et conscients de l'investissement dont les agents font preuve chaque jour, nous faisons le choix de répondre aux différentes demandes débattues en bilatérales.

Toute correspondance est à adresser à :

Ville de Saint-Étienne | T 04 77 48 77 48
Hôtel de ville - BP 503 | courriermairie@saint-etienne.fr
42007 Saint-Étienne | saint-etienne.fr



Coalition internationale
des villes inclusives et
durables – ICCAR

Ces mesures, présentées lors d'un prochain comité social territorial, puis soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin prochain, sont les suivantes :

- Renforcement de notre engagement en matière d'action sociale :
 - Prise en charge des adhésions CNAS pour les retraités : dès le 1^{er} janvier 2026, la Ville prendra en charge les trois premières années d'adhésion au CNAS pour les agents partis en retraite à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette mesure vise à maintenir le lien et la solidarité au-delà de la vie professionnelle active.
 - Revalorisation du budget Pass Agent : en complément de la diminution de 30% de votre reste à charge par activité, intervenue au 1^{er} janvier 2025, le budget consacré aux activités collectives des agents sera augmenté à partir du 1^{er} janvier 2026 de 20 000 euros pour atteindre un montant total de 120 000 euros, permettant un renforcement de l'offre d'activités favorisant la cohésion, le bien-être et la convivialité entre collègues.
- Réduction du délai de carence sur l'IFSE : il ne sera pas donné suite à cette demande. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité a déjà réduit de 5 à 3 jours ce délai de carence, et prend en charge l'IFSE jusqu'au 30^{ème} jour d'absence.
- Compensation de la SMAF (Sujétions ouvrant droit à des Montants Additionnels Facultatifs) week-end en cas d'accident du travail : en cas d'accident du travail, la SMAF week-end ne sera plus impactée dès lors que l'agent est inscrit au planning.
- Revalorisation SMAF ITD (Indemnité de Travaux Dangereux) pour les agents de vidéo-surveillance : cette mesure fera l'objet d'une analyse lors de la clause de revoyure du RIFSEEP.
- Révision de la clause de revoyure du RIFSEEP : ce rendez-vous salarial, initialement fixé à quatre ans, sera désormais établi sur une base biennale. Ce rythme plus soutenu permettra de mieux suivre l'évolution des missions et d'ajuster leur revalorisation financière le cas échéant à compter de 2027.
- Pour les agents relevant du RIFSEEP : Revalorisation exceptionnelle du Complément Indemnitaire Annuel 2025 : en reconnaissance de l'engagement exceptionnel que vous avez manifesté tout au long de l'année 2024, dans un contexte de pression accrue sur les services publics, le CIA versé en 2025 sera exceptionnellement porté à 300 euros. Ce montant sera soumis à l'avis du Conseil municipal du 30 juin 2025, en vue d'un versement en juillet prochain.

Toute correspondance est à adresser à :

Ville de Saint-Étienne | T04 77 48 77 48
Hôtel de ville - BP 503 | courriermairie@saint-etienne.fr
42007 Saint-Étienne | saint-etienne.fr

L'ensemble de ces mesures traduit notre attachement à une fonction publique locale valorisée, écoutée et soutenue. Elles témoignent aussi de la reconnaissance sincère que nous portons aux agents, et de la confiance que nous plaçons dans leur travail au service des usagers de notre ville.

Ces mesures s'inscrivent ainsi dans la continuité de l'ensemble de la politique salariale et sociale conduite depuis 2020 : amélioration de la protection sociale complémentaire au travers de contrats collectifs de prévoyance et de mutuelle, accompagnée d'une revalorisation régulière de la participation employeur ; attribution en 2022 d'un troisième chèque-cadeau de 50 euros ; restructuration d'un régime indemnitaire plus juste, plus équilibré et revalorisé dans le cadre du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2023 ; versement au taux maximum de la prime pouvoir d'achat en 2024 ; mise en place des titres restaurants au 1^{er} octobre 2024 ; revalorisation du régime indemnitaire des policiers municipaux au 1^{er} janvier 2025 ; versement du bonus attractivité de 100 euros mensuels pour les professionnels de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025 également ; évolution des règles de prise en charge du régime indemnitaire en cas d'absence, désormais plus favorables depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble des mesures relevant de la politique RH conduite par la ville de Saint-Etienne représente un montant total de 7,5 millions d'euros traduisant un effort constant et priorisé depuis 2020. A cela s'ajoutent les mesures statutaires pour un montant de 18,5 millions d'euros.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux, en l'expression de notre considération la plus sincère.

**L'Adjointe en charge
des Ressources Humaines,**



Christiane JODAR

Le Maire,



Gaël PERDRIAU

Toute correspondance est à adresser à :

Ville de Saint-Étienne | T 04 77 48 77 48
Hôtel de ville - BP 503 | courriermairie@saint-etienne.fr
42007 Saint-Étienne | saint-etienne.fr